

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 7 JUILLET 2025**

DÉLIBÉRATION N°2025-139

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-neuf heures,
Présents : 46 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés : 17 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs : 14 après convocation légale en date du 1^{er} juillet 2025, sous la
Votants : 60 Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc PUGNET, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Béatrice ANTONY, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marine NEGRE, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à MME Annick MALLET
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Gilbert GLANDIERES donne pouvoir à M. René PELISSIER
M. Axel JOURQUIN donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT
M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à M. David VITAL
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 11 JUIL 2025, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 11 JUIL 2025

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-139-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : SANTÉ - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CHAUDES-AIGUES - CONVENTION DE GESTION ENTRE SAINT-FOUR COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2024-279 en date du 18 décembre 2024 fixant le cadre de la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la Commune de Chaudes-Aigues pour la maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant qu'un avenant n°1 à la convention de gestion pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire doit intervenir comme suit :

- Modification de l'article 1.1 relatif à la description de l'équipement, le projet ne comportant plus d'annexe modulaire définitif pour les infirmières, puisque le nouveau projet permet de conserver leurs bureaux au sein du centre hospitalier ;
- Modification de l'article 2 relatif aux conditions de restitution de l'équipement à la commune en cas de non inscription statutaire ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 19 juin 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

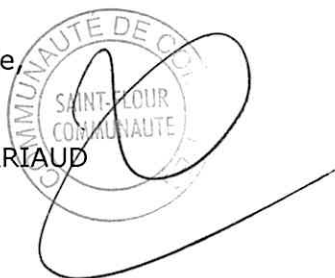
- **APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de gestion pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues tel qu'annexé à la délibération ;**
- **AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à cet avenant.**

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

The block contains a circular official stamp of 'SAINT-FOUR COMMUNAUTE' with a signature over it. Below the stamp is a long, sweeping signature line.

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A stylized signature of Loïc Poudroux.

AVENANT N°1

CONVENTION DE GESTION ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES

POUR LA CREATION ET LA GESTION DE LA MAISON DE SANTÉ DE CHAUDES-AIGUES

AVENANT 1

Entre Saint-Flour Communauté dont le siège se situe Villages d'entreprises, 1 rue des Crozes, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par madame Céline Charriaud, sa présidente, autorisé par la délibération n°2025- du conseil communautaire en date du ;

Ci-après désigné « l'EPCI »

D'une part,

Et

La commune de Chaudes-Aigues dont le siège se situe 3 Place de la Mairie, 15110 Chaudes-Aigues, représentée monsieur Michel BROUSSE, son maire, autorisé par délibération n° du conseil municipal en date du ;

Ci-après désignée « la commune »,

D'autre part.

Vu la convention de gestion signée le 23 décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Considérant que l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une ou plusieurs communes membres « *peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* » ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que la commune a confié à l'EPCI la création et la gestion de l'équipement **Maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues** ;

Le présent avenant actualise la convention passée le 23 décembre 2024 entre Saint-Flour Communauté et la Commune de Chaudes-Aigues, pour la mettre en conformité avec les évolutions du projet de création de la maison de santé pluriprofessionnelle situé au sein du centre hospitalier Pierre RAYNAL ;

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-139-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

1) MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les articles 1.1 et 2 sont modifiés comme suit :

1.1 Description de l'équipement

L'équipement situé au sein du centre hospitalier Pierre Raynal situé 2, avenue Pierre Vialard 15110 Chaudes-Aigues sera composé de bureaux destinés à accueillir des professionnels de santé : médecins, dentistes et infirmiers.

Selon la présente convention, l'EPCI doit notamment réaliser les missions suivantes nécessaires à la création de la maison de santé :

- Maîtrise d'œuvre et autres études nécessaires à l'opération ;
- Relocalisation temporaire des professionnels de santé ;
- Réfection intérieure ;
- Reprise et mise aux normes des réseaux électriques et informatiques, si besoin ;
- Mise en accessibilité, si besoin ;

Une fois les travaux de la maison de santé terminés, et jusqu'à l'achèvement de la convention, l'EPCI aura dans le cadre de la gestion de l'équipement, à sa charge de manière non-exhaustive :

- Les charges à caractère général (électricité, chauffage, eau) ;
- L'entretien/la maintenance des locaux ;
- Les frais postaux et télécoms, si besoin.

Les surfaces concernées sont présentées en annexe de cette convention.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'aux prochaines modifications statutaires de Saint-Flour Communauté.

Sans inscription statutaire de l'équipement de maison de santé pluridisciplinaire dans l'arrêté préfectoral de l'EPCI au plus tard au 31 décembre 2027, la présente convention pourra être reconduite une fois de manière expresse, par voie d'avenant, pour une durée d'un an.

Sans inscriptions statutaires au-delà, l'équipement et toutes les modalités de gestion lui incombant seront restituées à la commune de Chaudes Aigues.

En cas de restitution de l'équipement à la commune, l'ensemble des conventions établies par l'EPCI dans le cadre de la présente convention de gestion seront automatiquement transférées à la commune qui en assumera la bonne exécution. À cet égard, il incombe à la commune d'en informer les partenaires et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder à cette restitution. Si, à l'issue de cette restitution, l'EPCI reste destinataire de dépenses ou factures afférentes à la maison de santé, il notifiera le créancier de cette erreur, et il incombera à la commune de gérer les pénalités de retard ou sanctions similaires qui pourraient survenir.

La durée de la convention pourra être modifiée dans les conditions précisées à l'article 7.

2) LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention et de l'avenant n°1, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le maire de la Commune et le président de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Pour la commune de Chaudes-Aigues,

Le Maire

Michel BROUSSE